



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Service de la navigation fluviale

Référence N°: 1808/N/2022

AVIS A LA BATELLERIE

relatif à

une manifestation sportive (course d'aviron) impliquant une interruption temporaire de navigation

A cette fin sont édictées, en application de l'article 1.22 du RPNM, les prescriptions de caractère temporaire suivantes:

La circulation est interdite

Dimanche, le 10 juillet 2022 entre 10.00 et 12.30 heures

sur la section de voie d'eau entre les p.k. 236,600 et 241,600 à Schwebsange.

Cette interdiction ne sera pas applicable aux bâtiments qui participeront à la manifestation.

La navigation, y compris celle de plaisance, sera tenue de se conformer aux directives complémentaires éventuellement données par les autorités compétentes.

Les manœuvres d'accostage au quai public de Schengen, ainsi qu'au quai Hippert à Besch sont interdits.

La sortie du port de Schwebsange est interdite.

Le présent avis est publié en accord avec le Service de la navigation Moselle-Sarre-Lahn.

Grevenmacher, le 20 mai 2022

Le Chef du Service de la navigation fluviale

Norbert SCHILLING